



General Assembly

Distr.
GENERAL

A/HRC/WG.6/5/CAF/3
19 February 2009

Original: ENGLISH/FRENCH

HUMAN RIGHTS COUNCIL
Working Group on the Universal Periodic Review
Fifth session
Geneva, 4-15 May 2009

**SUMMARY PREPARED BY THE OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR
HUMAN RIGHTS, IN ACCORDANCE WITH PARAGRAPH 15 (C) OF THE
ANNEX TO HUMAN RIGHTS COUNCIL RESOLUTION 5/1***

Central African Republic

The present report is a summary of six stakeholders' submissions¹ to the universal periodic review. It follows the structure of the general guidelines adopted by the Human Rights Council. It does not contain any opinions, views or suggestions on the part of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), nor any judgement or determination in relation to specific claims. The information included herein has been systematically referenced in endnotes and, to the extent possible, the original texts have not been altered. Lack of information or focus on specific issues may be due to the absence of submissions by stakeholders regarding these particular issues. The full texts of all submissions received are available on the OHCHR website. The report has been prepared taking into consideration the four-year periodicity of the first cycle of the review.

* The present document was not edited before being sent to the United Nations translation services.

I. BACKGROUND AND FRAMEWORK

Scope of international obligations

1. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture - République Centrafricaine (ACAT-RCA) et la Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (FIACAT) ont souligné que la République centrafricaine n'a pas encore ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort, laquelle figure toujours dans le projet de code pénal et de code de justice militaire, en cours de rédaction.²
2. La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) et la Ligue Centrafricaine des Droits de l'Homme (LCDH) ont recommandé aux autorités centrafricaines de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, d'harmoniser en conséquence le droit interne et de ratifier le Protocole additionnel à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.³
3. Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC) recommended ratification of the Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the involvement of children in armed conflict.⁴

II. PROMOTION AND PROTECTION OF HUMAN RIGHTS ON THE GROUND

A. Cooperation with human rights mechanisms

4. La FIDH et la LCDH ont recommandé aux autorités d'inviter les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies à visiter le pays.⁵

B. Implementation of international human rights obligations, taking into account applicable international humanitarian law

1. Equality and non discrimination

5. Aucune mesure n'a été entreprise pour mettre le Code de la famille en conformité avec les instruments internationaux interdisant toute forme de discrimination à l'égard des femmes, selon l'ACAT-RCA et la FIACAT, qui ont ajouté que la polygamie est reconnue officiellement dans ce Code.⁶
6. According to IDMC, displaced children from minority groups such as the Peulh face ethnic discrimination because many host communities have the mistaken perception that all Peulh are road bandits.⁷

2. Right to life, liberty and security of the person

7. La FIDH et la LCDH ont signalé que depuis 1996, la République centrafricaine est secouée par des conflits politico-militaires, notamment par des affrontements entre forces gouvernementales et une partie de l'armée mutinée, puis entre forces gouvernementales et groupes rebelles. Les luttes armées incessantes pour le pouvoir sont accompagnées d'importantes violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire plongeant la population civile dans la plus totale insécurité physique et économique. En dépit des différents accords de paix, notamment l'accord de cessez-le-feu et de paix de Libreville de juin 2008 entre le gouvernement et deux des groupes rebelles les plus actifs, l'Armée populaire pour la restauration

de la République et la démocratie (APRD) et l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR), les affrontements continuent en violation flagrante du droit international humanitaire et des droits de l'homme.⁸ Selon ces organisations, le triptyque accords de paix, pardon, dialogue politique n'a jusqu'à présent jamais permis une paix durable du fait de l'absence d'une réelle volonté politique de s'attaquer aux causes des conflits et de respecter les libertés fondamentales, de reconstruire l'Etat de droit, de lutter contre l'impunité et la corruption, et de consolider le tissu économique et social.⁹

8. Selon la FIDH et la LCDH, depuis le second semestre 2005, les affrontements entre l'armée centrafricaine et des groupes rebelles basés dans le nord du pays s'accompagnent d'exécutions sommaires de civils, de violences sexuelles, d'actes de torture, de pillages systématiques, forçant plus de 100 000 personnes à se déplacer par crainte pour leur vie.¹⁰ L'ACAT-RCA et la FIACAT ont également fait état de la prolifération des armes légères, qui a pour conséquence de nombreuses violations des droits de l'homme.¹¹

9. Entre le second semestre 2005 et fin 2007, certains éléments des Forces Armées Centrafricaines (FACA) se sont tristement illustrés par de graves violations lors d'offensives contre les groupes rebelles, ont précisé la FIDH et la LCDH. De nombreux rapports ont fait état de la pratique par l'armée - principalement par la Garde présidentielle - de l'incendie de toutes les habitations se trouvant sur leur passage. Certains militaires ont également perpétré des exécutions sommaires de civils assimilés aux insurgés.¹² Similar information was provided by Human Rights Watch (HRW), which conducted a fact-finding mission to the Central African Republic in February 2007, and documented widespread human rights abuses by governmental forces in the north of the country between 2006 and 2007, particularly by the government's elite Presidential Guard, and by rebel groups. Following the publication of the report of this fact finding mission, the Government invited the researchers of HRW to reassess the human rights climate in the north and discuss possible remedies with government officials. HRW conducted follow-up research in March 2008. HRW mentioned that its 2007 fact finding mission report had documented abuses in both the northeast and the northwest; however, its researchers were unable to follow up on abuses taking place in the northeast due to logistical and time constraints.¹³

10. HRW also stated that Government security forces were responsible for the majority of human rights violations in northwest from 2005 to 2007 but that these abuses, however, have diminished since the Presidential Guard withdrew most of its forces from the region in mid-2007. FACA units took the place of the Presidential Guard in the north, with well-trained commanders installed in a deliberate effort to address indiscipline. HRW further noted that although FACA soldiers were responsible for thefts and harassment of civilians in 2008, particularly at roadblocks and checkpoints in the northwest, violent abuses against civilians did not appear to go beyond the level of isolated incidents.¹⁴

11. La FIDH et la LCDH ont par ailleurs signalé que le Président Bozizé s'est rendu en personne à Ngaoundaye et à Bocaranga en 2007 où d'importantes exactions avaient été commises par les FACA et qu'après avoir demandé pardon à la population, il a ordonné des sanctions contre les militaires exigeant que certains d'entre eux soient transférés à Bossembélé et à Bangui pour y être jugés. Ce geste d'éclat a eu quelques effets positifs sur le terrain. En particulier, les militaires centrafricains ont cessé en 2008 leur politique de la terre brûlée.¹⁵

12. The withdrawal of Presidential Guard forces from the north has left a security vacuum that the regular armed forces have not been able to fill, according to HRW. Rebel factions and criminal gangs are able to commit abuses against civilians in the region with complete impunity and the government apparently lacks the capacity to effectively protect civilians. Civilians in the

north face violence and harassment at the hands of multiple armed groups. In the northwest, rebel fighters from APRD were responsible for unlawful killings, rapes and property thefts. APRD abuses increased in 2008, reaching in areas where none had been reported one year earlier.¹⁶

13. HRW added that since January 2008, the National Army of a neighbouring country has launched cross-border raids on villages in the north-west, killing civilians, burning villages, and stealing cattle.¹⁷ Furthermore, as indicated by HRW, the Lord's Resistance Army has been conducting operations in the far south-eastern part of Central African Republic since early 2008 and made its presence known in a series of raids between the towns of Obo and Bambouti in February and early March 2008, in which 150 civilians were abducted, 55 of them being children.¹⁸

14. HRW further stressed that the past year has seen a sharp spike in the number, scope, and frequency of attacks perpetrated by organized criminal gangs known as "zaraguinas", which have come to constitute the single greatest threat to civilians in the north. HRW added that "zaraguinas" are not parties to the conflict but have goals that are purely economic, engage in tactics that include hostage-taking and have killed hostages when ransom demands were not met.¹⁹

15. HRW recommended to make every possible effort to combat lawlessness and protect civilians in the north from the depredations of the APRD, soldiers of the National Army of a neighbouring country, "zaraguina" bandits, and all other armed groups, including government security forces; and to deploy military personnel, police, and resources to areas affected by "zaraguinas" and criminal nomads, with the objective of protecting civilians from further attacks.²⁰

16. According to IDMC, all main rebel groups, APRD, the Front Démocratique du Peuple Centrafricain (FDPC) and UFDR, have acknowledged recruiting children and using them in hostilities. Only UFDR has signed a joint disarmament, demobilization and reintegration agreement with the government and UNICEF. IDMC recommended that the government encourage rebel groups to release all children under the age of 18 currently serving in their ranks and to end further recruitment and use of children in accordance with international obligations under Security Council Resolution 1612 (2005) and with discussions held with the Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflict in May 2008.²¹ It also recommended that the government work closely with UNICEF to determine if there are children under the age of 18 in the Central African armed forces, and if so, release them in accordance with international obligations;²² and as part of security sector reform, that it revise training materials used by security forces to include comprehensive child protection training as a preventative measure against the recruitment of children into armed forces.²³

17. In September 2008, as highlighted by HRW, the Central African Republic established an Office for International Humanitarian Law within the FACA that is responsible for disseminating the laws of war to members of the army.²⁴ HRW recommended to review and revise the training curriculum of the security forces, the FACA and Presidential Guard in particular, to ensure comprehensive training on human rights and international humanitarian law, including law on the use of force and the protection of the civilian population and civilian objects; and to issue clear public orders to FACA, the Presidential Guard, and other relevant government security agencies, to ensure that they fulfil their obligations under national and international law to protect civilians and civilian property.²⁵ A similar recommendation was made by FIDH and LCDH.²⁶

18. L'ACAT-RCA et la FIACAT ont noté que l'Office Centrafricain de Répression du Banditisme (OCRB) ne pratique plus comme auparavant d'exécution sommaire mais qu'aucune poursuite n'a encore été engagée contre les responsables des ces bavures pourtant notoirement connus.²⁷ Ces organisations ont recommandé à l'Etat de poursuivre et sanctionner de façon systématique et proportionnée tout acte de torture ou traitement cruel, inhumain ou dégradant, y compris ceux commis par les membres de l'OCRB, et de faire cesser les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires en les interdisant et en les sanctionnant efficacement devant les tribunaux.²⁸

19. Par ailleurs, la FIDH et la LCDH ont signalé que plusieurs informations font état de graves violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité centrafricaines contre des détenus membres des groupes rebelles. Tortures et mauvais traitements seraient une pratique courante, en tout impunité.²⁹

20. Les prisons et les autres lieux de détention en République centrafricaine ne respectent pas l'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus, selon l'ACAT-RCA et la FIACAT. A la Maison d'arrêt de Ngaragba à Bangui, la surpopulation carcérale est chronique et dans certains quartiers, la lumière manque dans les cellules et les détenus dorment à même le sol. Des détenus sont atteints de la gale, certains ont des maladies contagieuses telles que la pneumopathie, et les médicaments sont souvent détournés par le personnel pénitentiaire. Les détenus sont très mal nourris car la qualité et la quantité des aliments ne sont pas bonnes. Par ailleurs, toujours selon ces organisations, la surpopulation est accentuée par le non respect de la période légale de garde à vue de 48 heures.³⁰ L'ACAT-RCA et la FIACAT ont recommandé à l'Etat d'adopter des pratiques conformes à l'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus, de prendre des mesures urgentes pour lutter contre la surpopulation carcérale en privilégiant les mesures alternatives à la détention des personnes, particulièrement en ce qui concerne les personnes condamnées pour des délits mineurs ou pour les personnes en détention préventive depuis de nombreuses années, et de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les personnes détenues aient accès aux soins médicaux de base et soient correctement nourries.³¹

21. La FIDH et la LCDH ont aussi fait savoir que selon les Nations Unies, la violence sexuelle frapperait plus de 15 pour cent des femmes et des filles dans le nord du pays. Une loi relative à la protection de la femme contre les violences a été adoptée le 15 décembre 2006, mais demeure inconnue de la population et est largement inappliquée. Ces organisations ont ajouté que selon cette loi, le Procureur général et les officiers de police judiciaire compétents peuvent saisir les tribunaux de cas de violences contre les femmes et que cette disposition n'est jamais utilisée.³² Elles ont recommandé aux autorités centrafricaines concernées d'exercer leur compétence pour ouvrir des procédures judiciaires contre les auteurs des violences faites aux femmes, conformément à la loi relative à la protection de la femme contre les violences, et de mener une campagne nationale contre les violences faites aux femmes.³³

22. L'ACAT-RCA et la FIACAT ont indiqué que les mutilations sexuelles sont très couramment pratiquées dans les régions de l'Est du pays.³⁴

23. The Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (GIEACPC) indicated that corporal punishment of children is lawful in schools and alternative care settings and in the home under the concept of parental power, and that laws against violence and abuse are not interpreted as prohibiting corporal punishment of children. GIEACPC has been unable to ascertain the legality of corporal punishment in the penal system, as a sentence for crime and as a disciplinary measure in penal institutions. It recalled that in 2000, following examination of the

state's initial report, the Committee on the Rights of the Child expressed concern at corporal punishment of children and recommended that the State "end all acts of violence against children, including corporal punishment".³⁵

3. Administration of justice, including impunity, and the rule of law

24. Selon l'ACAT-RCA et la FIACAT, la corruption est patente au sein de l'appareil judiciaire, ainsi que les pressions du pouvoir exécutif sur les magistrats.³⁶ La FIDH et la LCDH ont recommandé aux autorités d'accorder un budget suffisant à la justice pour reconstruire et équiper les tribunaux, augmenter le personnel judiciaire, permettre l'aide judiciaire et assurer l'indépendance de la justice.³⁷

25. L'ACAT-RCA et la FIACAT ont recommandé à l'Etat de mettre en conformité le Code pénal, le Code de Procédure pénale et le Code de Justice militaire, en cours de rédaction, avec les instruments juridiques internationaux et ce, notamment, en ce qui concerne la limitation de la détention provisoire, l'accès à un avocat, à un médecin et à la famille pour les détenus, et l'abolition de la peine de mort.³⁸

26. HRW indicated that the Government has taken some steps to counter impunity by prosecuting individual members of the security forces found to be responsible for crimes such as theft and assault, but for the most part, the Government turned a blind eye to abuses committed by its forces. Senior commanders of the Presidential Guard responsible for abuses in 2006-2007 that may have risen to the level of war crimes have never been brought to trial or even disciplined by the Government.³⁹

27. Des informations similaires ont été rapportées par la FIDH et la LCDH, qui ont indiqué que la République centrafricaine n'a toujours pas adapté son droit interne aux dispositions du Statut Rome de la Cour pénale internationale et que les crimes internationaux tels que définis dans le Statut de la Cour ne figurent ni dans le Code pénal ni dans le Code de justice militaire.⁴⁰ Ces organisations ont recommandé aux autorités d'adopter en droit interne une loi d'adaptation du Statut de la Cour, pour inclure notamment dans le Code pénal et le Code de justice militaire les crimes de guerre, le crime de génocide et les crimes contre l'humanité.⁴¹

28. L'ACAT-RCA et la FIACAT ont indiqué que, malgré les dénonciations, aucune poursuite n'est engagée par le Parquet contre certains éléments des forces de défense et des groupes rebelles qui commettent des violations répétées des droits de l'homme. Les victimes ne disposent donc pas d'un recours utile et ne peuvent prétendre à réparation. Dans ce contexte et malgré l'absence de poursuites, il a été demandé tout récemment au Procureur de la Cour pénale internationale de se dessaisir des cas de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrés dans le Nord Est et Nord Ouest par certains membres des FACA et certains groupes rebelles, au profit de la justice nationale. Cette démarche, toujours selon l'ACAT-RCA et la FIACAT, consiste à consolider l'impunité puisqu'aucune personne ne sera poursuivie en fait.⁴²

29. D'après la FIDH et la LCDH, le Président de la République a promulgué le 13 octobre 2008 une loi d'amnistie générale couvrant l'ensemble des crimes commis depuis 2005 à l'exception des crimes internationaux.⁴³ Ces organisations sont d'avis que les victimes sont méprisées par les autorités, qui estiment que cette loi doit permettre la tenue d'un dialogue politique inclusif.⁴⁴ Toujours selon ces organisations, les autorités multiplient les déclarations publiques depuis 2007 annonçant leur volonté de sanctionner et de juger les éléments des FACA

auteurs des crimes graves,⁴⁵ mais des doutes persistent quant à la volonté réelle et la capacité des juridictions centrafricaines à connaître de telles affaires.⁴⁶ According to HRW, disagreements between rebels and the Government over the amnesty law threaten to derail the peace process. Rebel leaders contended that the amnesty insulated government officials from responsibility for war crimes.⁴⁷

30. HRW recommended to investigate and prosecute those responsible for violations of the laws of war and senior officials implicated, including as a matter of command responsibility, regardless of rank;⁴⁸ ensure that no one responsible for serious violations of international human rights and humanitarian law since March 2003, including any offence set out in the Rome Statute of the International Criminal Court, benefit from immunity or amnesty from investigation and prosecution, including those who bear direct individual criminal responsibility and those with command responsibility; in particular, investigate and prosecute any present or former member of the Bossangoa-based Presidential Guard unit for individual actions as well as on the basis of command responsibility for crimes documented by HRW, as well as other human rights violations and violations of international humanitarian law; and fully cooperate with and facilitate any investigation by the International Criminal Court in the country.⁴⁹

31. L'ACAT-RCA et la FIACAT ont recommandé à l'Etat de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour lutter contre l'impunité, notamment la possibilité d'un recours utile à l'encontre de toute personne ayant commis une violation alors même qu'elle aurait agi dans l'exercice de ses fonctions officielles, la garantie d'une autorité compétente entendue au sens d'un tribunal indépendant et impartial, et la garantie du suivi effectif des sanctions prononcées.⁵⁰

4. Right to privacy, marriage and family life

32. L'AAD et SRI ont signalé que selon l'article 195 du Code pénal, « tout acte contre nature commis dans lieu ouvert ou public avec un individu de même sexe sera considéré comme outrage public à la pudeur et puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 100.002 à 800.000f. »⁵¹

5. Freedom of expression, association and peaceful assembly, and right to participate in public and political life

33. L'ACAT-RCA et FIACAT ont rapporté que les militants des droits de l'homme sont constamment intimidés dans leurs activités.⁵² La FIDH et la LCDH ont recommandé aux autorités de respecter les dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1998.⁵³

34. L'AAD et SRI ont souligné que la République centrafricaine est depuis plusieurs années le théâtre de fréquents conflits, au nombre desquels figurent les mutineries au sein de l'armée en 1996 et 1997, les trois tentatives de coup d'état en 1999, 2001 et 2002, et le coup d'état de mars 2003. Ce dernier a amené au pouvoir le chef d'Etat en exercice. Selon ces organisations, le changement de régime en 2003 a marqué le tournant d'un cercle vicieux qui, depuis bien longtemps, avait laissé mutineries et conflits paralyser l'activité économique et les finances publiques, mettant l'Etat dans l'incapacité de payer les salaires de ses fonctionnaires (y compris les militaires) et de fournir les services publics même les plus élémentaires, d'où un mécontentement et une agitation croissants au sein de la population.⁵⁴ L'AAD et SRI ont ajouté que des élections présidentielles et législatives se sont déroulées dans des conditions favorables en mars et en mai 2005 et que l'actuel Chef de l'Etat a été élu à l'issue d'un second tour.⁵⁵

6. Right to social security and to an adequate standard of living

35. L'AAD et SRI ont fait savoir qu'avec un revenu par habitant d'environ 350 dollars, la République centrafricaine est l'un des pays les plus pauvres du monde et que des études financées par le PNUD en 2003 ont montré que le pourcentage de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté était de 72 pour cent dans les zones rurales et de 68 pour cent dans les zones urbaines. Alors que la pauvreté dans les zones urbaines est liée à la faiblesse du redressement économique et aux arriérés de salaires et de pension, la pauvreté en milieu rural résulte essentiellement des conflits qui ont entraîné des déplacements de population et l'insécurité, ainsi que de l'enclavement et du mauvais état des routes de campagne, qui sont impraticables durant la saison des pluies.⁵⁶

36. Dans le secteur de la santé, toujours selon l'AAD et SRI, les établissements manquent de personnel, de ressources financières, de médicaments et de matériel. La répartition géographique du personnel médical et paramédical se fait largement au profit de Bangui au détriment des autres régions.⁵⁷

37. D'après l'AAD et SRI, la République centrafricaine est un des pays d'Afrique centrale les plus touchés par l'épidémie du VIH/SIDA. Près de 11 pour cent de la population âgée de 15 à 49 ans, dont 22 pour cent des femmes enceintes, est infectée. Ces organisations ont signalé que selon le PNUD et l'UNICEF, 66 pour cent des lits d'hôpitaux sont occupés par des personnes infectées par le VIH/SIDA et, en 2000, près de 86 pour cent des décès d'enseignants étaient liés au VIH/SIDA. Pour l'AAD et SRI, cette situation est essentiellement imputable à la pauvreté et au manque d'éducation, au manque d'accès à des services de dépistage et de conseil, ainsi qu'à la médiocrité des services de santé.⁵⁸ Des informations similaires ont été rapportées par la FIDH et la LCDH,⁵⁹ qui ont recommandé aux autorités d'accentuer les programmes de sensibilisation sur le VIH/SIDA et d'accorder des soins aux malades.⁶⁰

38. L'AAD et SRI ont précisé qu'en vertu d'une loi de 2006 relative à la santé de reproduction, toute personne a droit à une vie sexuelle satisfaisante en toute sécurité, à le droit de procréer au rythme de son choix, ce qui implique l'accès à l'information et l'utilisation des méthodes de planification familiale conformément aux normes prescrites; l'accès à des services de santé devant permettre aux femmes de mener à bien grossesse et accouchement et donnant aux couples toutes les chances d'avoir des enfants en bonne santé. Toutefois, dans les faits, les femmes n'arrivent pas à revendiquer librement ces droits, du fait de pesanteurs socioculturelles, de l'ignorance, de l'analphabétisme et de la pauvreté.⁶¹ En outre, les femmes n'ont accès aux soins de santé en matière de reproduction que dans certaines zones urbaines du pays, mais les pesanteurs socioculturelles et religieuses restent un obstacle important à franchir pour favoriser l'accès à ces services.⁶²

39. L'AAD et SRI ont signalé que l'avortement est interdit par l'article 190 du Code pénal⁶³ et que selon l'enquête à indicateurs multiples (Multiple Indicator Cluster Survey) de 2000, 7,9 pour cent des femmes en union libre ont déclaré avoir provoqué un avortement: 62,9 pour cent d'entre elles une fois, 24,4 pour cent deux fois et 12,7 pour cent plus de trois fois. Le taux d'avortement de rang est moins élevé à Bangui qu'en milieu rural.⁶⁴

7. Right to education

40. L'AAD et SRI ont souligné que le secteur de l'éducation a souffert du déplacement des enseignants et des populations, d'où une baisse du taux de fréquentation des écoles, de la destruction des équipements et des outils de travail à cause des conflits permanents, ainsi que des

grèves lancées par les enseignants suite au non-paiement de leurs salaires. Le taux de fréquentation des écoles primaires, qui était de 48 pour cent en 1988, est tombé à 41 pour cent en 2003. À Bangui, ce taux est nettement plus élevé et atteint environ 79,5 pour cent.⁶⁵

8. Internally displaced persons and refugees

41. The Central African Republic has ratified the Pact on Security, Stability and Development in Africa's Great Lakes Region, which entered into force in June 2008, as indicated by IDMC. Article 6 of the Pact's Protocol on Protection and Assistance to internally displaced persons (IDPs) commits States not only to enact national legislation to implement the Guiding Principles on Internal Displacement into domestic law, but also to create a practical implementation framework. Under Article 72 of the Central African Constitution (2004), the provisions of any international instrument ratified by the State become binding and have precedence over national laws. IDMC stated that one gap remains, however, which is the lack of a specific legal framework to protect internally displaced persons in general and displaced children in particular. The current laws do not provide a sufficiently detailed basis for addressing and responding to the needs of internally displaced persons.⁶⁶

42. IDMC recommended that the Government implement the Guiding Principles on Internal Displacement as a framework for providing protection and assistance to IDPs, including through the enactment of national legislation, in accordance with State obligations under the Pact on Security, Stability and Development in Africa's Great Lakes Region;⁶⁷ re-establish and strengthen the presence of the State in the north by (1) restoring social services in health care, water and sanitation, and primary education, and (2) providing security through training, outfitting and deploying security forces to protect displaced communities from further attacks by "coupeurs de route", and by appealing for cooperation and funds from the United Nations Peacebuilding Commission's programmes to rebuild communities affected by conflict, and promote good governance, rule of law, and security sector reform.⁶⁸

43. La FIDH a rappelé que la responsabilité de protéger l'ensemble des droits des personnes déplacées incombe en premier lieu à l'État centrafricain. Face à l'absence de protection des personnes déplacées par les autorités gouvernementales et les groupes rebelles qui contrôlent effectivement une partie du territoire centrafricain, les agences des Nations Unies et organisations humanitaires mettent en place des programmes de soutien aux populations déplacées. La FIDH et la LCDH ont fait savoir que l'accès humanitaire dépend largement de la nature des rapports entre le gouvernement et les groupes rebelles et que l'aide a dû être suspendue à deux reprises au moins en avril 2008 en raison des affrontements entre les forces gouvernementales et des éléments de l'APRD.⁶⁹

44. According to HRW, in July 2008, the United Nations estimated that 197,200 people in the north of the Central African Republic had been displaced due to insecurity, in many cases by "zaraguina" attacks and activities which have had a deleterious impact on humanitarian operations, with private transporters contracted to deliver aid supplies frequently fired upon.⁷⁰ Similar information was reported by IDMC.⁷¹ D'après la FIDH et la LCDH, parmi les personnes déplacées, 85 000 retournent régulièrement chez elles, notamment pour cultiver leur terre et faire les récoltes.⁷²

45. IDMC conducted a fact-finding mission to the Central African Republic in July and August 2008 on the protection needs of displaced children.⁷³ It found that displaced children face severe protection problems from ongoing violence and insecurity. Their nutrition, water and sanitation, health, and shelter needs remain largely unmet. IDMC noted that although generalised

poverty and underdevelopment in the country affect all children, displaced children are more vulnerable. Their protection needs have not been adequately addressed by the Government or the international community.⁷⁴

46. For IDMC, unlike other children, displaced children have suffered trauma after witnessing unimaginable levels of violence such as the killing of family members when their villages were attacked by “zaraguinas” or “coupeurs de route”. During such attacks, some displaced children have been abducted to work as porters of stolen property; while others have been recruited into armed forces or groups. According to IDMC, displaced children are in urgent need of adequate shelter, having been forced to sleep outdoors during the rainy season, despite the risk of contracting malaria or upper respiratory infections. Displaced children face additional economic exploitation as they are forced to work in fields belonging to host communities in exchange for food or meagre pay.⁷⁵

47. La FIDH et la LCDH ont noté que selon les statistiques d'août 2008 du Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies, le nombre de réfugiés centrafricains enregistrés dans les pays limitrophes est de 104 000.⁷⁶

III. ACHIEVEMENTS, BEST PRACTICES, CHALLENGES AND CONSTRAINTS

N/A.

IV. KEY NATIONAL PRIORITIES, INITIATIVES AND COMMITMENTS

N/A.

V. CAPACITY-BUILDING AND TECHNICAL ASSISTANCE

N/A.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org. (One asterisk denotes a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council).

Civil society

AAD/SRI	Association AZUR Développement, Brazzaville, Republic of the Congo ; Sexual Rights Initiative.
ACAT-RCA/FIACAT	Action des chrétiens pour l'abolition de la Torture-République Centrafricaine, Bangui, République Centrafricaine ; Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la Torture*, Paris, France,
FIDH/LCDH	Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme*, Paris, France ; Ligue centrafricaine des droits de l'Homme, Bangui, République Centrafricaine.
GIEACPC	The Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children*, London, United Kingdom.
HRW	Human Rights Watch*, Geneva, Switzerland.
IDMC	Internal Displacement Monitoring Centre, Geneva, Switzerland.

² ACAT-RCA/FIACAT p. 2.

³ FIDH/LCDH, p. 5.

⁴ IDMC, p. 6, para. 20.

- ⁵ FIDH/LCDH, p. 6.
- ⁶ ACAT-RCA/FIACAT p. 2.
- ⁷ IDMC, p. 1, para. 4.
- ⁸ FIDH/LCDH, p. 1.
- ⁹ Ibid., p. 1-2.
- ¹⁰ Ibid., p. 1.
- ¹¹ ACAT-RCA/FIACAT, p. 1.
- ¹² FIDH/LCDH, p. 2.
- ¹³ HRW, p. 1.
- ¹⁴ Ibid., p. 2.
- ¹⁵ FIDH/LCDH, p. 2.
- ¹⁶ HRW, p. 3.
- ¹⁷ Ibid., p. 3.
- ¹⁸ Ibid., p. 2.
- ¹⁹ Ibid., p. 1 - 3.
- ²⁰ Ibid., p. 4.
- ²¹ IDMC, p. 6, para. 21.
- ²² Ibid., p. 6, para. 22.
- ²³ Ibid., p. 6, para. 24.
- ²⁴ HRW, p. 2.
- ²⁵ Ibid., p. 4.
- ²⁶ FIDH/LCDH, p. 5.
- ²⁷ ACAT-RCA/FIACAT p. 2.
- ²⁸ Ibid., p. 4.
- ²⁹ FIDH/LCDH, p. 2.
- ³⁰ ACAT-RCA/FIACAT, p. 3.
- ³¹ Ibid., p. 4.
- ³² FIDH/LCDH, p. 3.
- ³³ Ibid., p. 5.
- ³⁴ ACAT-RCA/FIACAT p. 2.
- ³⁵ GIEACPC, p. 2.
- ³⁶ ACATRCA/FIACAT, p. 3.
- ³⁷ FIDH/LCDH, p. 5.
- ³⁸ ACAT-RCA/FIACAT, p. 4.
- ³⁹ HRW, p. 2-3.
- ⁴⁰ FIDH/LCDH, p. 4.
- ⁴¹ Ibid., p. 5.
- ⁴² ACAT-RCA/FIACAT, p. 2.
- ⁴³ FIDH/LCDH, p. 3.

⁴⁴ Ibid., p. 1-2.

⁴⁵ Ibid., p. 3.

⁴⁶ Ibid., p. 4.

⁴⁷ HRW, p. 2

⁴⁸ FIDH/LCDH, p. 5.

⁴⁹ HRW, p. 4.

⁵⁰ ACAT-RCA/FIACAT, p. 4.

⁵¹ AAD/SRI, p. 4, para. 14.

⁵² ACAT-RCA/FIACAT, p. 3.

⁵³ FIDH/LCDH, p. 5.

⁵⁴ AAD/SRI, p. 1, para. 2.

⁵⁵ Ibid., p. 1-2, para. 2.

⁵⁶ Ibid., p. 2, para. 3.

⁵⁷ Ibid., p. 2, para. 5.

⁵⁸ Ibid., p. 4, para. 12.

⁵⁹ FIDH/LCDH, p. 3.

⁶⁰ Ibid., p. 6.

⁶¹ AAD/SRI, p. 3, para. 8.

⁶² Ibid., p. 3, para. 9.

⁶³ Ibid., p. 3, para. 10.

⁶⁴ Ibid., p. 3-4, para. 11.

⁶⁵ Ibid., p. 2, para. 5.

⁶⁶ IDMC, p. 1, para. 5.

⁶⁷ Ibid., p. 6, para. 19.

⁶⁸ Ibid., p. 6, para. 23.

⁶⁹ FIDH/LCDH, p. 4.

⁷⁰ HRW, p. 3.

⁷¹ IDMC, p. 1, para. 1.

⁷² FIDH/LCDH, p. 4.

⁷³ IDMC, p. 1, para. 2.

⁷⁴ Ibid., p. 1, para. 3.

⁷⁵ Ibid., p. 1, para. 4.

⁷⁶ FIDH/LCDH, p. 4.
